

**Schéma pour une politique de l'installation/transmission
en agriculture renouvelée et renforcée
Synthèse faisant suite aux assises de l'installation**

Au niveau national

- Cadrage national
 - Affichage clair et fort d'une politique de l'installation au service de la création d'emploi dans nos territoires et de la diversité des agricultures, avec enjeu de solidarité nationale et équité de traitement des porteurs de projet.
 - Activation de la mesure installation obligatoire dans toutes les régions.
 - Financement par le MAAF d'un socle de base (modulé en fonction de différents paramètres) pour que chaque agriculteur éligible qui souhaite s'installer bénéficie d'une aide ; ce financement national est cofinancé par des crédits FEADER.
 - Identification des montants FEADER minima à y consacrer dans chaque PDR (en face notamment des crédits Etat).
 - Le montant des aides de l'Etat et de l'UE est modulé au niveau régional pour tenir compte de besoins différents en fonction notamment des zones, des filières ou d'autres enjeux. Les collectivités peuvent également adosser du FEADER à leurs propres politiques de soutien à l'installation, en complémentarité avec la politique nationale.
 - Les principes et les critères de modulation sont posés par le cadre national. Cela pourrait prendre la forme suivante :
 - Un montant de DJA de base est prévu (à fixer précisément dans chaque région, dans une fourchette établie au niveau national).
 - Ce montant est modulé en fonction de plusieurs critères. Certains critères doivent être repris dans toutes les régions, d'autres sont optionnels (par exemple : dans toutes les régions, une modulation positive sera donnée aux installations hors cadre familial, aux projets porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, aux installations en phase avec le projet agro-écologique, aux zones défavorisées et aux zones de montagne... ; et les régions qui le souhaitent prévoient une modulation pour les filières fragiles identifiées en région, certains types de projets...). L'ampleur de la modulation pour chaque critère est fixée en région, à partir de fourchettes nationales.
 - Définition des principes pour l'élaboration du PPP et du PDE :
 - conditions de qualification professionnelle ;
 - contenu minimal du PDE, avec un suivi plus souple qu'aujourd'hui ;
 - approche globale et cohérente renforcée entre le volet économique (PDE) et le volet professionnalisation (PPP).
- Maintien des crédits de l'Etat sur les autres dispositifs actuels d'aide à l'installation/transmission.
- Elargissement des possibilités d'aide sur trois sujets distincts que sont l'ingénierie financière, l'accès au foncier, et les nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans. Une expertise sur chacun des trois sujets est en cours. Lorsque cela est possible elles seront intégrées aux PDR ou, si ce n'est pas possible, feront l'objet d'une notification au titre des aides d'Etat. Ces possibilités d'aide supplémentaires pourront être utilisées et financées par les Régions qui le souhaitent. Elles pourront peut-être aussi être financées par l'Etat, sous réserve de

- l'évolution des modalités de la taxe sur les cessions.
- Via la loi d'avenir : élargissement des possibilités de financement à partir de la taxe sur les cessions et augmentation du produit de cette taxe.
 - Développement des possibilités d'installation progressive.
 - Comité de suivi installation/transmission piloté par le Cabinet MAAF, avec l'ARF (se réunit une à deux fois par an).
 - Point sur l'évolution des installations/transmissions.
 - Suivi des critères de modulations établis en région et de la bonne complémentarité des aides.
 - Consolidation de l'observatoire national de l'installation.

Au niveau régional

- Conception de la politique d'installation :
 - Définition d'une stratégie avec l'ensemble des partenaires et de la « boîte à outils » regroupant l'ensemble des aides disponibles pour installation (UE, Etat, Région, conseils généraux...), attribuées selon des critères de compétences (PPP) et sur présentation d'une étude économique (PDE).
 - Etablissement des critères de modulation des aides financées par l'Etat les Régions et les autres financeurs éventuels (ces critères peuvent prévoir notamment une différenciation entre territoires infra-régionaux).
 - Complémentarité des aides (dans le respect des plafonds communautaires).
 - Accent mis sur la coordination entre financeurs et la lisibilité.
- Animation et suivi de cette politique (gouvernance) :
 - Un **comité régional de l'installation/transmission (CRIT)**, copiloté Etat-Région est mis en place dans toutes les régions, associant l'ensemble des partenaires de niveau régional concernés.
 - Il couvre la question des aides, de l'accompagnement (y compris formations), de la communication...
 - Il est le lieu de concertation pour définir la stratégie et pour établir le paramétrage (critères d'attribution et de modulation) et la complémentarité des aides individuelles et pour l'accompagnement.
 - Il assure la mutualisation de l'offre de formation et veille à son adéquation avec les besoins des territoires (identification de l'éventail de formation, suivi et mise à jour régulière).
 - Il coordonne les structures départementales : suivi de l'activité des PAI, notamment à partir de tableaux établis par les PAI retraçant leur activité (nb personnes accueillies, nb projets concrétisés, nb renvois vers les différentes structures...), suivi de l'activité des CEPPP.
 - Il assure le suivi et l'évaluation-bilan de la politique d'installation-transmission.
 - Il est distinct des comités de suivi et de programmation du FEADER.
 - Les réunions du CRIT peuvent être préparées par un comité technique préalable, associant les organisations professionnelles agricoles régionales représentatives.
 - Le comité de suivi du FEADER : adopte « formellement » au sein des programmes de développement rural les critères de modulation des aides établis par le CRIT et les montants FEADER consacrés à l'installation.

- Le comité de programmation FEADER : valide « formellement » l'attribution de FEADER aux demandeurs d'aide (sur la base de listes de dossiers instruits par le niveau départemental).

Au niveau départemental

- Accueil et accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer :
 - Une « porte d'entrée unique » (Point d'accueil installation, PAI), ouverte à tous, reconnue par tous les partenaires.
 - Oriente le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s), en fonction de ses besoins et notamment de la maturité du projet (en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement au niveau départemental).
 - Structures capables d'accompagner dans la réflexion et le montage de projet lorsque le projet d'installation n'est pas mûr.
 - Lorsque le projet est mûr : structures qui accompagnent pour préparer le projet du candidat avec son volet « professionnalisation » (PPP) et son volet économique (PDE) pour l'entrée dans le système aidé.
 - Assure un suivi dans la durée de toute personne qui a pris un contact au PAI.
 - Mise en cohérence avec la mission déjà confiée aux chambres d'agriculture sur le répertoire départemental de l'installation (RDI) ; contribuant aussi au repérage des cédants et à la mise en relation candidats/cédants.
- Mise en place d'un suivi post-installation.
- Traitement des dossiers de demande d'aide DJA, PB (financés par l'Etat) :
 - Mêmes circuits qu'aujourd'hui :
 - instruction DDT, avec pré-instruction par les chambres d'agriculture
 - décision attribution aide Etat par DDT ;
 - rapport instruction pour FEADER (courte fiche de synthèse + liste des dossiers) transmis au comité régional de programmation FEADER ;
 - validation formelle de l'aide FEADER par le comité de programmation ;
 - après validation des aides : information du CRIT pour suivi de la politique.
- Pas de définition des critères de modulation des aides (car fait au niveau régional).
- Suppression des CDI (vu la mise en place du CRIT).